

Délibérations du Conseil Municipal du 01 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le premier du mois de Juillet, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

- Vincent MINIER : Maire

- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis : Adjoints

- Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M LEBRETON Gervais, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, M. COLIN David, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph (arrivé à 11h), M. TARDIF Christophe, Mme BEIGNON Séverine, M DENIGOT Patrick : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2 (dont 1 pouvoir)

Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme MLYNARSKI), Mme HASLE Nathalie

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 27/06/2017

M. LAURENT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2017

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 10 juin 2017.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2017-28 :

Cession de parcelles à titre gracieux pour opération de logements sociaux Neotoa

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA se propose de réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux sur les parcelles ZL 366, 367, 415 et 417, propriétés de la commune.

ZL 417 : 1464 m² (ex ZL 369 divisée en ZL 417 et 418)

ZL 366: 148 m²

ZL 367 : 175 m²

ZL 415 : 916 m² (ex ZL 305 divisée en ZL 415 et 416)

Soit un total cadastral de 2703 m² (surface arpentée et définie juridiquement à 2666 m²).

L'opération s'effectuera dans le cadre d'une acquisition en VEFA auprès de la Société MAB IMMO.

Considérant l'article L 2241-1 du CGCT qui énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant les négociations triparties Neotoa – MabImmo – Commune de Chanteloup;

Considérant le caractère social de l'habitat :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE :

La cession des parcelles ZL 366 (148m²), ZL 367 (175m²), ZL 415 (916m²) et ZL 417 (1464m²) à Chanteloup 35150, soit un total cadastral de 2 703 m² (surface arpentée et définie juridiquement à 2666 m²),

Au profit de la société MABIMMO, à des fins de constructions de logements sociaux, en contrepartie MABIMMO s'engage à vendre en VEFA à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA,

A titre gracieux, soit pour un montant total de 0 euros net vendeur,

- APPROUVE les conditions et modalités de cession de la parcelle citée ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches d'aliénation et cession auprès de l'acquéreur et du notaire, et notamment à signer l'acte de vente des parcelles et biens cités.**

2017-29 :

Décision budgétaire Modificative n°1 – illuminations de Noël (op 59)

L'investissement dans des illuminations de Noël a fait l'objet d'un devis à hauteur de 1181,84 euros TTC. A l'opération n°59/article 2188 la somme de 1078,37 euros de crédits reste disponible, soit un écart de 103,47 euros. Il est donc nécessaire d'opérer un transfert de crédits auparavant alloués à des opérations bénéficiaires, inscrites au budget primitif 2017 de la commune, en direction de l'opération n°59.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au 2188 opération 59 (illuminations de Noël) de : + 104 €	- Diminution de crédits au 21318 opération 88 (maison médicale) de : - 104 €
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette décision modificative.**

2017-30 :

Acceptation de la subvention au titre des recettes des amendes de police

Le 10 décembre 2016, le Conseil Municipal sollicitait dans sa délibération n°2016-49, le Conseil départemental pour une subvention au titre des recettes des amendes de police afin de financer le programme de travaux suivant : créer des liaisons piétonnes sécurisées et séparées de la chaussée, créer des passages piétons signalés ; créer des rétrécissements de voies et de plateaux ralentisseurs sur les voies ; sur la RD41 et RD82 ainsi qu'en zone agglomérée à La Régère.

Par courrier en date du 12/06/2017 (CP du 29/05/2017), la mairie de Chanteloup a reçu une notification de subvention à hauteur de 12 000 euros pour la réalisation du programme mentionné ci-dessus.

Il convient d'accepter cette répartition de subvention et de s'engager à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette subvention de 12 000 euros au titre des recettes des amendes de police ;**
- S'ENGAGE à réaliser les travaux, tels qu'ils sont inscrits au budget 2017.**

2017-31 :

Révision des tarifs périscolaires – 2017/2018

Après analyse des tarifs périscolaires communaux et considérant les préconisations de la commission compétente, le Conseil municipal décide de réviser les tarifs comme suit :

- Garderie : nouveaux tarifs (2017/2018)

*** 1 Tarif de base le matin : 1,54 euros**

*** 2 Tarifs de base le soir : 1,66 euros (de 16h30 à 18h)
2,36 euros (de 18h à 19h)**

Les tarifs de base (matin et soir) sont modulés en fonction de 4 tranches de quotient familial :

Tranche revenus A : 0-600 euros – tarif de base moins 50%

Tranche revenus B : 601-1000 euros – tarif de base moins 15%

Tranche revenus C : 1001-1349euros – tarif de base

Tranche revenus D : 1350 euros et plus – tarif de base majoré de 20%

Tarif Enfant du Personnel : tarif minimum équivalent à la tranche A

Les retards seront facturés 3 euros par enfant par quart d'heure.

- Restauration scolaire : nouveaux tarifs (2017/2018)

Tranche revenus A+B : 0-1000 euros → **3,74 euros le repas**

Tranche de revenus C : 1001-1349 euros → **3,90 euros le repas**

Tranche de revenus D : 1350 euros et plus → **4,11 euros le repas**

Tarif Personnel Communal : **3,90 €**

Tarif Enfant du Personnel : **3,74 €**

Tarif Adulte : **6,09 €**

- Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la Garderie par 9 voix POUR cette proposition (+1,3%), 9 voix POUR une autre proposition (+3%). La voix du président de l'assemblée délibérante étant prépondérante en cas d'égalité;

- Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la Restauration Scolaire par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Séance levée à **13h10**

Suivent les signatures :